

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 23 Février 2024

La lettre de convocation suivante a été adressée à Mesdames et Messieurs les Conseillers le 16 février 2024. Mesdames et Messieurs les Conseillers sont convoqués à la séance ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le Vendredi 29 Mars 2024.

ORDRE DU JOUR :

- I. **APPROBATION DU PV DU 26 JANVIER 2024**
- II. **QUESTIONS FINANCIÈRES**
- III. **QUESTIONS SCOLAIRES**
- IV. **PERSONNEL**
- V. **URBANISME – ASSAINISSEMENT - ENVIRONNEMENT**
- VI. **TRAVAUX – VOIRIE – BÂTIMENTS COMMUNAUX**
- VII. **MANIFESTATIONS ET ASSOCIATIONS**
- VIII. **QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES**
- IX. **PROCHAINE RÉUNION**

Présents : Sylvain BARREAUD, Bernard MOREAU, Cathie GUIBERTEAU, Mathieu BOURRIER, Francis BORDET, Marie NEVEUR, Jeannick GUILLOT, Jérôme TISSIDRE

Excusés : Stéphane TRIFILETTI (pouvoir à J GUILLOT), Olivier BURY (pouvoir à J TISSIDRE), Pauline REINACHTER, Annick GOUINEAU, Chantal WALLON-PELLO (pouvoir à F BORDET)

Absents : Fabrice CAZAVANT, Laurence PACAUD

Secrétaire de séance : Francis BORDET

I. APPROBATION DU PV DU 26 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier a été approuvé à l'unanimité avec la remarque suivante relative aux questions scolaires. Le paragraphe ci-après annule et remplace celui du compte rendu du 26 janvier.

« Les entretiens professionnels annuels des agents du SIVOS ont été réalisés.

Il ressort d'une part que les conditions matérielles de travail sont correctes. D'autre part, des efforts dans les relations professionnelles entre personnels sont attendus afin de créer une ambiance plus cordiale sur le lieu de travail. Un rappel des règles sera rédigé en ce sens.

La formation y est aussi abordée, un plan de formation pourra être proposé.

La secrétaire titulaire du SIVOS est maintenue en arrêt de travail. Si cette situation se prolonge, l'agent contractuelle qui assure son remplacement pourrait se voir proposer un contrat plus long à hauteur de 19h/semaine (15h actuellement), correspondant à la durée du nouvel arrêt.

L'application des nouveaux tarifs de la cantine et de la garderie a pris effet le 1^{er} janvier.

Concernant la prochaine rentrée, 17 petits arriveront à l'école, ce qui portera l'effectif de maternelle à 29 élèves dans la classe de Madame Varoqui ».

II. QUESTIONS FINANCIÈRES

1) Subvention complémentaire 2024 (association CDS Rugby)

Le Maire rappelle que l'association CDS Rugby a effectué en 2023, le remplacement de l'éclairage du terrain en installant des panneaux led.

Le Maire propose une subvention exceptionnelle de 1000€ à répartir en 3 ans, soit 350€ en 2024 et 2025 puis 300€ en 2026 pour aider au financement de l'éclairage du terrain.

Cette subvention viendrait en complément du montant annuel attribué aux associations de Port d'Envaux comme suit :

Année	Subvention annuelle	Subvention exceptionnelle	TOTAL
2024	298,00 €	350,00 €	648,00 €
2025	A déterminer	350,00 €	350,00 €
2026	A déterminer	300,00 €	300,00 €
TOTAL		1 000,00 €	

Année	Subvention annuelle	Subvention exceptionnelle	TOTAL
2024	298,00 €	350,00 €	648,00 €
2025	A déterminer	350,00 €	350,00 €
2026	A déterminer	300,00 €	300,00 €
TOTAL		1 000,00 €	

Ces montants, supérieurs à 400€, seraient versés en 2 fois.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide à l'unanimité l'attribution de ces subventions.

2) Achat de matériel

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

VU le décret du 29 mars 2013 fixant le délai de 30 jours pour les paiements de factures,

CONSIDERANT la facture reçue,

Le Maire propose de régler les dépenses d'investissement ci-dessous dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

ARTICLE	OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT TTC
2188(OP87)	Meuleuse MAKITA	599.24€
2188(OP87)	Taille haie	744.23€
2111(OP193)	Achat parcelle YM52 et AC430	700.00€

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité le Maire à procéder au mandatement des dépenses d'investissement ci-dessus. Ces dépenses seront incluses au budget primitif 2024.

III. QUESTIONS SCOLAIRES

1) Organisation administrative du SIVOS

La secrétaire titulaire du SIVOS pourrait être placée en longue maladie. Un rapport d'expertise de la médecine du travail doit en décider le 20 février. Si tel était le cas, l'agent contractuelle actuellement en poste se verrait proposer un contrat de 19h par semaine pour la durée de l'arrêt, non plus sous l'égide du centre de gestion mais directement du SIVOS. Une nouvelle permanence de 4h le mercredi matin serait alors proposée.

Le dispositif d'évaluation des écoles entrepris en début d'année scolaire se poursuit. Après la phase des questionnaires soumis aux agents, un entretien leur sera proposé le jeudi 14 mars. Il sera mené par un comité de 3 personnes (inspecteur de circonscription et conseillers pédagogiques). L'organisation se tiendra sur toute la journée de façon à ne pas gêner le bon déroulement des tâches de chacun.

Pour rappel, toute la communauté éducative est sollicitée (parents d'élèves, enseignantes...) dans le but d'améliorer les conditions d'apprentissage et d'évolution des enfants au sein des écoles.

Les formations liées au PAT (plan d'alimentation territoriale) se poursuivent. Faute de pouvoir y présenter nos agents de restauration, un élu et un autre agent du SIVOS volontaires représenteront la Commune.

IV. PERSONNEL

1) Attribution d'une prime exceptionnelle liée au pouvoir d'achat

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 1er février 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- ✓ Avoir été recrutés avant le 1^{er} janvier 2023,
- ✓ Avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité (ou l'établissement),
- ✓ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

ARTICLE 2 : MONTANTS MAXIMUMS

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité (l'établissement) dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	300€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	300€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	300€

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	300€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	300€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	300€

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

Cas particuliers :

- ✓ Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- ✓ Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.
- ✓ Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique dès validation par le comité social territorial.

ARTICLE 4 : CUMULS POSSIBLES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 23 février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ D'autoriser le Maire (ou le Président) à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;
- ✓ De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

2) Régime indemnitaire des fonctions (RIFSEEP) pour le personnel technique

Le Maire propose d'étendre le régime indemnitaire RIFSEEP aux employés techniques à égalité de traitement avec les agents touchant déjà cette prime, soit 40 euros bruts mensuels.

L'avis du centre de gestion va être sollicité. Si ce dernier se prononce favorablement, le Conseil Municipal pourra délibérer pour l'octroi de cette prime qui deviendrait effective à compter du 1^{er} juillet 2024.

3) Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion 17

Le Maire expose :

- ✓ L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
- ✓ Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L452-40,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : la Commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,
- ✓ Agents affiliés à l'IRCANTEC : Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune des catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1er janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

V. **URBANISME – ASSAINISSEMENT – ENVIRONNEMENT**

1) **Modification du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Suite aux dernières évolutions du projet, à l'actualisation des données liées à la consommation d'espaces, à l'énergie renouvelable, à l'évolution de la zone artisanale des genêts, le Maire a exposé les orientations du PADD et indiqué que le projet devrait faire l'objet d'un nouveau débat.

A l'issue de celui-ci, aucune demande d'ajustements ou de compléments n'a été sollicitée sur les orientations du PADD.

2) **Situation des travaux réalisés au Champ de la Trière (propriété de M. et Mme GIMEL)**

Suite à la rotation importante des véhicules transportant la terre et les dépôts calcaires tirés du champ de la Trière appartenant à Madame et Monsieur Gimel, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré à deux reprises Monsieur Gimel pour obtenir des informations sur la situation de ce chantier.

Il ressort de ces entretiens que :

- Monsieur Gimel certifie que ces travaux ne visent qu'à créer un verger,
- Le transport de la terre végétale s'est fait sans son accord,
- Il envisage de porter plainte contre l'entreprise qui aurait agi à son insu,

- Il aurait exigé que celui-ci lui ramène la terre végétale et finisse le chantier dans les meilleurs délais,

Le Maire invite à la plus grande vigilance sur la suite de ce chantier.

3) Projet concernant la Fontaine de la Bonaudrie

Afin de consolider la voûte de la fontaine de la Bonaudrie, deux visites du site ont été organisées le 17 mai et le 16 septembre 2023 avec la Fondation du patrimoine, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), l'association le SAS et la municipalité de Port d'Envaux.

Un premier diagnostic de la partie surplombant la source a été réalisé par le SAS qui a mis en exergue que du remblai avait été déversé sur la partie supérieure de la source.

Lors de la réunion du 16 septembre 2023, la fondation du patrimoine et le CAUE ont constaté que deux murs de la propriété de madame Nicole Masselot étaient lézardés et menaçaient de s'écrouler. Il sera proposé à madame Masselot de contacter un artisan pour établir un devis qui permettrait de solliciter une aide pour réaliser les travaux.

Lors de la réunion du 14 janvier la paysagiste du CAUE a présenté un projet portant sur :

- La restauration et la sécurisation de la voute,
- La restauration de 2 petits ponts,
- La restauration de murets en pierre sèche.

Suite à cette présentation, le Maire a fait remarquer qu'il souhaitait que le site demeure le plus proche possible de son état originel et a proposé plusieurs actions préalables à mettre en œuvre :

- Etablissement d'un diagnostic plus en profondeur pour avoir une meilleure connaissance de l'enrochement,
- Contacter Monsieur Colombo pour lui demander s'il existe une servitude de passage sur la seconde entrée donnant accès à la propriété.

VI. TRAVAUX – VOIRIE – BÂTIMENTS COMMUNAUX

1) Travaux réalisés par les employés du service technique

- Arrosage de la haie rue de Gibrand et chemin Cagouillé,
- Broyage de végétaux,
- Création de fagots,
- Nettoyage du Font Morte au Pré Valade, de la salle de musique, du cimetière et des tables de la salle polyvalente,
- Travaux de remise en état des cuisines de la salle des fêtes :
 - Démolition du plan de travail,
 - Démontage du plafond,
 - Début de la pose du carrelage.
- Tonte du terrain de rugby et d'espaces verts,
- Passage du lamier rue saint Alexis et Za des genêts,
- Elagage au parking des Lapidiales,
- Pose du radar à Saint James,
- Pose de panneaux routiers,
- Pose de grilles de protection à la salle polyvalente,
- Mise en place de barrières et panneaux pour le carnaval organisé par les Mouettes Rieuses,

2) Projet de travaux : Devis de rénovation de la cuisine

Le Maire expose l'état vétuste et inadapté à la location de la cuisine de la salle des fêtes. Il fait part du projet de rénovation.

Le plan de la cuisine est modifié, une nouvelle faïence et carrelage sont posés par les agents du service technique, l'électricité sera refaite. Des tables et de l'électroménager seront renouvelés (four, 3 feux gaz, réfrigérateur, lave-vaisselle, plonge et lave-main)
Le tableau ci-dessous récapitule les devis sollicités.

Matériel de cuisine	
ERCO	18 858,66 €
CHASSERIAU	23 015,25 €
3 Tables inox 1200/600 à roulettes	
ERCO	2 239,20 €
CHASSERIAU	2 044,80 €
DISTRINET	1 746,00 €
Electricité	
GUERRIN	3 734,40 €
ETS PERRIER	2 948,81 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de prendre les entreprises ERCO pour retenir le matériel de cuisine, DISTRINET pour les 3 tables et PERRIER pour l'électricité.

3) Dégâts liés aux intempéries

De nombreux dégâts ont été constatés suites aux intempéries :

- Arbres tombés sur la Flow Vélo,
- Panneaux de signalisation renversés,
- Tivoli des Lapidiales détruit,
- Caves inondées au Breuil,

4) Programme de travaux de voirie et de sécurité 2024 (point à temps automatique et travaux neufs)

- Aménagement provisoire de la voirie à Saint Saturnin qui ne devrait être que le premier acte d'une longue série puisqu'il est envisagé la même chose à toutes les entrées du village.
- La campagne de point à temps va débuter rue des Buchis, à la Praire et zone des Genêts,
- Réfection de la voirie à la Pommeraie des Gaillards et à la Praire,
- Un panneau limitant la largeur maximale autorisée sera installé rue du Puit.

VII. INTERCOMMUNALITÉ

Le Maire a informé le Conseil Municipal que s'agissant des ordures ménagères, le niveau des impayés est tel qu'il devrait être procédé à un changement dans la façon de payer la quote-part. Ce ne serait plus une redevance mais une taxe qui devrait être incitative et tiendrait compte de la valeur locative du logement et de la quantité de déchets produits. Si cette mesure était adoptée, ce serait le trésor public qui prendrait en charge les impayés.

VIII. MANIFESTATIONS ET ASSOCIATIONS

1) Manifestations passées

ORGANISATEUR	EVENEMENT	DATE	COMMENTAIRE

Viv 'Envaux	Assemblée Générale	02/02	Le président rappelle que cette association a pour but d'animer le village durant la saison estivale. Le bilan des activités 2023 a été présenté. Avec 35 adhérents pour cette première année. Le bilan financier laisse apparaître un bilan positif de + 5000€. Les projets 2024 sont déjà connus. La randonnée du patrimoine le 25 mai, ici commence la mer le 29 juin, Le festival du 20 juillet, soirée cinéma en plein air le 24 août et une randonnée gourmande le 14 septembre.
Pêche	Assemblée Générale	06/02	87 cartes de vendues en 2023, alors qu'en 2022 il y en avait 110. Les membres du bureau font remonter les raisons qui pourraient avoir perturbé la vente des cartes chez notre dépositaire à Port d'Envaux : Les travaux de la place, le très mauvais temps au printemps, la sécheresse de l'été et enfin le manque de communication sur le reversement de la quote-part qui revient à l'association quand les cartes ne sont pas prises à PE. Le bilan financier de l'année est positif, expliqué par le non empoisonnement dû aux inondations de novembre et décembre. Les animations prévues en 2024 ont été évoquées (fête de la pêche, participation aux manifestations organisées avec les autres associations). Le garde pêche évoque ses 16 sorties sur le terrain qui se veulent surtout pédagogiques, 2 avertissements ont été constatés pour défaut de carte. Un projet de carnet de capture du brochet est à l'étude avec une fenêtre de capture de 2018 qui régleme les prises du brochet entre 60 et 80 cm.
Mouettes Rieuses	Carnaval	16/02	Belle réussite pour le carnaval des Mouettes. Les enfants et parents déguisés ont suivi, dans les rues, les deux chars confectionnés par les parents d'élèves. Super ambiance pour ce moment convivial. La fête s'est poursuivie autour d'un repas à la Salle des Fêtes.

2) Manifestations à venir

ORGANISATEUR	EVENEMENT	DATE	COMMENTAIRE
Club Lapidiales	Assemblée Générale	9/03	17h. Salle des fêtes de Crazannes.
Pêche	Ouverture 1 ^{ère} catégorie	9/03	Bramerie, Rutelière, Boutonne, le Coran, certains étangs
Automne	Assemblée Générale	9/03	14h30 - Salle des Fêtes
Lapidiales	Grand ménage	13/03	Tous à vos balais (jeunes de la CDC) adhérents et autres - 14h à 17h.
Panloy	Soirée hantée	16/03	1 ^{ère} soirée hantée de l'année : 15€
Ronde des pierreux	Trail des pierreux	17/03	Trail, marche avec ou sans chien
Les Boulets Port d'Envallois	Assemblée Générale	22/03	18h30 : salle des Associations

Pickleball	Assemblée Générale	28/03	20h : Salle Polyvalente
Projet Olympiade avec l'école (proposition d'animations avec les Boulets PE) boules plastiques			

IX. **QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES**

1) **Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine**

Deux contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine ont été réalisés le 25 janvier et le 05 février 2024 :

- Le 25 janvier : contrôle sanitaire au centre bourg,
- Le 05 février : contrôle sanitaire au centre bourg, plomb, cuivre et nickel.

Bien que ces analyses concluent par une eau d'alimentation conforme aux qualités en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés, elles font apparaître :

- Un taux de nitrates de 24mg/l pour un seuil limite de 50mg/l,
- Un taux de plomb de 6,4 µg/l pour un seuil limite de 10µg/l.

2) **Officialisation des nouvelles bénévoles à la Médiathèque**

Le Conseil Municipal remercie vivement toutes les bénévoles de la Médiathèque, anciennes ou nouvelles venues :

- Anne Marie AUBERT,
- Véronique HEMON,
- Isabelle PROUST,
- Chantal WALLON PELLO,
- Marie NEVEUR.

X. **PROCHAINE RÉUNION**

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le vendredi 05 avril 2024. Elle sera précédée par une réunion de préparation du budget le samedi 30 mars à 10h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

BARREAUD

MOREAU

GUIBERTEAU

BOURRIER

BORDET

NEVEUR

GUILLOT

TISSIDRE